



Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les 17 lots de travaux nécessaires à la construction de la salle :

- Lot 1 : terrassements / VRD*
- Lot 2 : Gros-œuvre / dallages*
- Lot 3 : Ravalements enduits de façades / isolation extérieure*
- Lot 4 : Etanchéité / couverture / bardage / zinguerie*
- Lot 5 : menuiseries aluminium*
- Lot 6 : Plâtrerie doublages / cloisonnements / panneaux acoustiques*
- Lot 7 : Menuiserie intérieure bois*
- Lot 8 : Revêtement de sols souples / carrelages / faïences / parquet*
- Lot 9 : peintures, revêtements muraux*
- Lot 10 : Plafonds suspendus*
- Lot 11 : Electricité Courants Forts / Faibles*
- Lot 12 : Plomberie sanitaires chauffage VMC*
- Lot 13 : Charpente bois*
- Lot 14 : Charpente / structure métallique / serrurerie*
- Lot 15 : Cloisons amovibles*
- Lot 16 : Ascenseurs*
- Lot 17 : Espaces verts*

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 23 septembre 2014 au journal d'annonces légales "Le Bien Public" ainsi que sur le profil acheteur de la commune, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site "e-bourgogne".

Il précise que la remise des plis initialement programmée pour le 10 novembre 2014 -17h30, a été reportée au 17 novembre 2014 – 17h30, afin de permettre aux entreprises d'accéder plus facilement aux DPGF et d'accorder un délai de réponse supplémentaire à l'ensemble des candidats.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 novembre 2014 - 17h30, par la commission d'appel d'offres (CAO). Monsieur le maire souligne que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence il a été proposé de la consulter à titre ponctuel afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours.

Il précise alors aux membres du conseil que contrairement aux procédures formalisées (où elle a voix délibérative), la commission d'appel d'offre a uniquement une voix consultative en procédure adaptée, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal. Ces précisions ont d'ailleurs été rappelées préalablement à chaque début de séance de la commission.

Monsieur le maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises :

- Le 17 novembre 2014 à 17h30 comme précité pour l'ouverture des plis ;
- Le 1er décembre 2014 à 17h00 pour l'analyse des offres à l'issue de laquelle la Commission a dressé la liste des lots attribués et de ceux pour lesquels il a été proposé d'engager une négociation ;
- Le 5 janvier 2015 à 11h00 pour l'analyse des offres après négociation et la désignation des candidats attributaires des lots admis à la négociation.

Il présente les procès-verbaux rédigés aux membres du conseil et fait lecture des conclusions et avis émis.

A la date limite de réception des offres, fixée au 17 décembre 2014, la commission comptabilisait 104 offres toutes admissibles sauf celles listées ci-après, qui ont été écartées pour les raisons évoquées :

LOT	Ordre d'arrivée	Nom de l'entreprise	Motif du rejet de l'offre
1	1	PENNEQUIN	Réception d'une seconde offre le même jour et pour le même lot qui annule et remplace la présente offre
4	1	SOPREMA	Réception d'une offre complémentaire le 17/11 qui annule et remplace la proposition de prix formulée le 5/11 (nouveaux DPGF), les autres pièces de l'offre initiale restent inchangées.
14	1	ATELIER BOIS ET CIE	Réception d'une seconde offre le 14/11 pour le même lot qui annule et remplace la présente reçue le 06/11
15	2	C2P	Réception d'une seconde offre le 13/11/2014 pour le même lot qui annule et remplace la présente offre reçue le 10/11/2014
17	2	ID VERDE	Réception d'une offre complémentaire le 10/11/2014 qui annule et remplace la proposition de prix formulée le 07/11/2014 (nouveaux devis, DPGF et acte d'engagement), les autres pièces de l'offre initiale restent inchangées.

L'analyse des offres a été faite par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : 40% pour le prix des prestations, 20% pour les délais, 20% pour la valeur technique et 20% pour les capacités de l'entreprise.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenu la meilleure note :

- **Lot n°1 : PENNEQUIN, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 95 995.30 € HT**
- **Lot n°3 : SARL LONS ISO, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 71 500.50 € HT**
- **Lot n°6 : MALEC, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 85 748.83 € HT**
- **Lot n°7 : MENUISERIE LOUET, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 24 981.15 € HT**
- **Lot n°9 : SAS ALLOUIS, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 40 962.40 € HT**
- **Lot n°10 : C2P arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 29 560.00 € HT**
- **Lot n°11 : DROZE, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 99 911.46 € HT**
- **Lot n°14 : ATELIER BOIS ET COMPAGNIE, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 79 862.00 € HT**
- **Lot n°16 : OTIS, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 18 750.00 € HT**
- **Lot n°17 : JACQUINOT PAYSAGISTE, arrivé 1<sup>er</sup> pour un montant de 11 733.00 € HT**

Toujours sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la CAO a également validé l'engagement des négociations, avec les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes pour les lots 2, 4, 5, 8, 12, 13, 15, afin de demander des précisions quant aux offres proposées.

En outre, « si une offre apparaît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit des précisions qu'il juge utiles et vérifiées les justifications fournies ». En l'occurrence, la commission d'appel d'offres a jugé que l'offre de l'entreprise ESPACE MENUISERIE – formulée pour le LOT 15 - était une offre anormalement basse et a donc demandé par mail en date du 4 décembre 2014 que l'entreprise explique son offre et en particulier précise si son offre de base intègre bien les caractéristiques acoustiques préconisées notamment sur les valeurs de réverbération souhaitées. Au regard des éléments de réponses fournis, et considérant l'importance de l'isolation acoustique de la salle projetée, dont les caractéristiques souhaitées ont été

amplement détaillées dans le dossier de consultation, la maîtrise d'œuvre n'est pas en mesure de vérifier que l'offre inclue les caractéristiques demandées et propose donc à la commission de l'écarter.

Les négociations se sont déroulées du 04 décembre 2014 au 14 décembre 2014 au regard des critères de pondération proposés dans le dossier de consultation (par ordre hiérarchique : prix, délai, capacité). Les résultats ont été présentés lors de la dernière séance de la commission d'appel d'offres qui propose d'attribuer les lots restants aux entreprises les mieux-disantes comme suit :

- **Lot n°2 : STCE, arrivé 1er pour un montant de 457 965.13 € HT**
- **Lot n°4 : LABEAUNE, arrivé 1er pour un montant de 124 912.36 € HT**
- **Lot n°5 ; COUVREUX, arrivé 1er pour un Montant de 72 040.00 € HT**
- **Lot n°8 : SARL DEL TOSO, arrivé 1er pour un montant de 62 500.00 € HT**
- **Lot n°12 : BOEUF, arrivé 1er pour un montant de 208 728.00 € HT**
- **Lot n°13 : MORTIER, arrivé 1er pour un montant de 15 900.00 € HT**
- **Lot n°15 : DIMATER, arrivé 1er pour un montant de 25 500.00 € HT**

Monsieur le maire précise que le montant global du marché s'élève à 1 526 550 € HT, soit 1 831 860 euros TTC.

\*\*\*

- Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,
- Considérant les avis simples émis par la Commission d'Appel d'Offre qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunions de la Commission, a uniquement une voix consultative,
- Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,
- Considérant que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produits les pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution des 17 lots au regard des avis émis.

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission
- Vu les pièces du dossier de consultation
- Vu les procès-verbaux et leurs annexes de la Commission d'Appel d'Offre
- Vu les offres des candidats reçus et les compléments d'informations précisés dans le cadre de la négociation

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et

- DÉCIDE par 9 voix pour et 3 voix contre (Mme BREDEAU, M. DESVIGNES et M. DUSSAUCY), de :
  - ATTRIBUER le lot n°8 à l'entreprise SARL DEL TOSO, pour un montant de 62 500 euros HT, comme proposé par la CAO;

- DÉCIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mme BREDEAU, M. DESVIGNES et M. DUSSAUCY) de :
  - REJETER l'offre de l'entreprise ESPACE MENUISERIE formulée pour le lot 15 en ce qu'elle n'est pas conforme aux exigences minimales fixées dans le dossier de consultation
  - ATTRIBUER les lots 1 à 7 et les lots 9 à 17 du marché relatifs à la construction de la salle d'activité multifonctionnelle conformément au descriptif exposé ci-avant,
  - NOTIFIER le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,
  - DEMANDER que les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché fournissent les pièces visées à l'article 46 du CMP qu'elles n'auraient pas jointes à leur offre initiale, et dans le cas contraire, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer les lots concernés à l'entreprise qui arrive en second dans le classement des offres,
  - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
  - DIRE qu'un avis d'intention de conclure sera publié à l'Office des publications de l'Union Européenne.

### **2015-003**

#### **Salle d'activités multifonctionnelle – AMENAGEMENTS EXTERIEURS : choix de l'entreprise (lot unique)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 22 octobre 2014 pour l'aménagement des parkings et abords de la salle d'activité multifonctionnelle à AHUY. Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour l'unique lot de travaux.

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 22 octobre 2014 au journal d'annonces légales "Le Bien Public" ainsi que sur le profil acheteur de la commune, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site "e-bourgogne".

Il précise que la remise était fixée au 24 novembre 2014 – 17h30.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 26 novembre 2014 - 17h30, par la commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le maire souligne que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence il a été proposé de la consulter à titre ponctuel afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. Il précise alors aux membres du conseil que contrairement aux procédures formalisées (où elle a voix délibérative), la commission d'appel d'offre a uniquement une voix consultative en procédure adaptée, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal. Ces précisions ont d'ailleurs été rappelées préalablement à chaque début de séance de la commission.

Monsieur le maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises :

- Le 26 novembre 2014 à 17h30 comme précité pour l'ouverture des plis ;
- Le 5 janvier 2015 à 10h00 pour l'analyse des offres et la désignation du candidat attributaire du lot.

Il présente les procès-verbaux rédigés aux membres du conseil et fait lecture des conclusions et avis émis.

A la date limite de réception des offres, fixée au 24 novembre 2014, la commission comptabilisait 6 offres, toutes admissibles.

L'analyse des offres a été faite par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : 90% pour le prix des prestations, 5% pour les délais et 5% pour la valeur technique.

En outre, conformément au code des marchés publics, article 55, il été demandé confirmation à certaines entreprises de préciser et justifier des prix jugés très faibles. Les réponses fournies n'appelaient pas de remarques particulières.

Après présentation de l'analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution du lot au candidat ayant obtenu la meilleure note : entreprise EUROVIA, pour un montant de 398 955,56 euros HT.

\*\*\*

- Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,
- Considérant les avis simples émis par la Commission d'Appel d'Offre qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunions de la Commission, a uniquement une voix consultative,
- Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,
- Considérant que le marché ne pourra être signé avec le candidat attributaire que lorsqu'il aura produit les pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du lot au regard des avis émis.

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission
- Vu les pièces du dossier de consultation
- Vu les procès-verbaux et leurs annexes de la Commission d'Appel d'Offre
- Vu les offres des candidats reçus et les compléments d'informations précisés dans le cadre de la négociation

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mme BREDEAU, M. DESVIGNES et M. DUSSAUCY), de :

- o ATTRIBUER le du marché relatif à l'aménagement des parkings et abords de la salle d'activité multifonctionnelle à AHUY à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 398 955,56 euros HT, comme proposé par la CAO,
- o NOTIFIER le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,
- o DEMANDER que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournisse les pièces visées à l'article 46 du CMP qu'elles n'auraient pas jointes à leur offre initiale, et dans le cas contraire, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot concerné à l'entreprise qui arrive en second dans le classement des offres,
- o AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- o DIRE qu'un avis d'intention de conclure sera publié à l'Office des publications de l'Union Européenne.

## **2015-004**

### **Entretien des bornes à incendie**

La commune étant responsable de l'entretien du réseau de défense contre l'incendie, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance, réparation et remplacement. En effet, le précédent contrat est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise Lyonnaise des Eaux France, pour un montant de 80 euros HT par poteau. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit une durée maximale de trois ans.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2015-005**

### **Syndicat d'Électrification de Plombières: nouveaux statuts**

Suite à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, le Grand Dijon prend en compétence obligatoire celle de "concession de la distribution publique d'électricité" (loi MAPTAM du 27 janvier 2014). Or, le Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Réseaux Téléphonique (SIERT) de Plombières les Dijon compte 13 communes qui adhèrent à la fois au SIERT de Plombières les Dijon et au Grand Dijon.

Selon la loi MAPTAM, les syndicats concernés par la transformation d'une communauté d'agglomération en communauté urbaine et sa prise de compétence obligatoire "distribution publique d'électricité" doivent mettre leurs statuts en conformité de la loi. Le SIERT de Plombières a donc dû adopter de nouveaux statuts, approuvés par délibération des conseillers syndicaux le 16 décembre 2014. Les modifications statutaires concernent principalement:

- la transformation en syndicat mixte fermé du SIERT de Plombières les Dijon, du fait de la prise de compétence "concession distribution publique d'électricité" par le Grand Dijon
- la mise en place du mécanisme de la représentation substitution qui s'appliquera pour les 13 communes, à la fois adhérents au SIERT de Plombières les Dijon et du Grand Dijon
- des compétences optionnelles ajoutées au nouveau statut

Chaque commune membre doit se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les 3 mois suivant son adoption par le SIERT de Plombières les Dijon. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts du SIERT de Plombières les Dijon, et la délibération du conseil syndical approuvant ces statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 contre (Mme BREDEAU, M. DESVIGNES et M. DUSSAUCY),

- APPROUVE sans réserve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Réseaux Téléphonique de Plombières les Dijon.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de cette délibération.

## 2015-006

### Convention avec PEP21 pour l'accueil périscolaire

Par la délibération n°08/2014, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Signature d'un deuxième avenant (présenté ce jour) à la convention pour les services d'accueils périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, avec l'association PEP21 (28 rue des Ecayennes – 21000 DIJON).

Le montant de l'avenant est de 1 944 euros TTC pour la période allant de janvier à juin 2015 (inclus).

Pour mémoire, la convention initiale, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014, prévoyait une enveloppe de 21 070 euros TTC. Un premier avenant de 616 euros TTC a été signé en décembre 2014 (période de novembre-décembre 2014).

## 2015-007

### Fourniture de gaz naturel

Par la délibération n°08/2014, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note de la décision suivante :

La commune devient partie de l'accord cadre n°2014137FD et du marché subséquent 2014160AS13714, conclus entre le Grand Dijon, agissant au titre de sa compétence de Centrale d'Achat, et la société SVD17, 37 avenue du Maréchal de Latte de Tassigny, 59350 LILLE..

Le montant du marché est :

- prix de la molécule: 2,53 € HT / MWh
- coût du stockage: 1,54 € HT / MWh

L'ordre du jour évoqué étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

notification et dépôt en

Préfecture le :

affichage le :

7 janvier 2015  
7 janvier 2015

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Dominique GRIMPRET

